



The Correctional Investigator  
Canada

L'Enquêteur correctionnel  
Canada

**Rapport annuel au Parlement**  
**sur la**  
***Loi sur l'accès à l'information***  
**pour la période allant**  
**du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022**

## Table des matières

Introduction	Page 3
Notre mandat	Page 3
Notre mission	Page 3
Activités liées à l'accès à l'information	Page 3
Au cours de la période visée	Page 4
Réponse de Covid 19	Page 6
Frais	Page 7
Analyse des tendances historiques	Page 7
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs	Page 10
Annexe B – Rapport statistique	Page 12
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire	Page 26

## **INTRODUCTION**

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel est heureux de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information (LAI)* pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022. Le présent rapport est soumis conformément à l'article 94 de la *Loi*. Il est déposé au Parlement par le ministre de la Sécurité publique.

La *Loi sur l'accès à l'information* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou entreprise qui se trouve au Canada le droit d'accéder aux renseignements contenus dans des documents du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

## **NOTRE MANDAT**

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel est chargé, en vertu de la Partie III de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, d'agir comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Sa fonction première consiste à faire enquête et à s'assurer qu'on donne suite aux plaintes des délinquants. Il a également l'obligation d'examiner les politiques et les pratiques du Service correctionnel du Canada donnant lieu aux plaintes afin de cerner les carences systémiques et y porter remède ; il doit également faire des recommandations en ce sens.

## **NOTRE MISSION**

À titre d'ombudsman auprès des délinquants sous responsabilité fédérale, le Bureau de l'enquêteur correctionnel est au service des Canadiens et contribue à ce que les services correctionnels soient sécuritaires, humains et respectueux de la loi en assurant une surveillance indépendante du Service correctionnel du Canada, notamment en effectuant en temps opportun un examen impartial et accessible des préoccupations individuelles et généralisées. Bien qu'il soit indépendant, le Bureau de l'enquêteur correctionnel fait partie du portefeuille de la Sécurité publique et de la Protection civile.

## **ACTIVITÉS LIÉES À L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Le ministre de la Sécurité publique est le responsable désigné de l'institution aux fins d'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il a délégué à l'Enquêteur correctionnel les pleins pouvoirs en ce qui concerne l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. Des pleins pouvoirs ont été aussi délégués au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Le 31 juillet 2020, le ministre a confirmé la délégation de pouvoirs aux fins d'application de la *Loi* (voir Annexe C).

Bien que les responsabilités du coordonnateur de l'AIPRP soient assignées au Directeur et Conseiller juridique, le traitement des demandes et les activités associées sont généralement effectués par un consultant. Compte tenu du nombre restreint de demandes, on estime qu'il s'agit là de la meilleure approche adoptée et de l'utilisation la plus efficace des ressources.

Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces qui permettent au BEC de s'acquitter des responsabilités que lui confère la *Loi sur l'accès à l'information*, et d'assurer un traitement et une communication efficaces de l'information. Il est également responsable des politiques, systèmes et procédures découlant de la *Loi*.

Dans le cadre de ses activités, le coordonnateur de l'AIPRP doit principalement :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi* ;
- établir et tenir à jour des politiques, procédures et lignes directrices pour s'assurer du respect de la *Loi* ;
- faire connaître la *Loi* afin que BEC s'acquitte des obligations imposées au gouvernement ;
- veiller à ce que BEC observe la *Loi*, ainsi que les règlements, procédures et politiques applicables ;
- préparer les rapports annuels au Parlement et autres rapports exigés par la loi, de même que d'autres documents demandés par les organismes centraux ;
- représenter BEC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du commissaire à l'information et d'autres organismes fédéraux concernant l'application des dispositions de la *Loi* touchant le BEC ;
- aider BEC à respecter ses engagements de faire preuve d'une plus grande ouverture et transparence, en communiquant de manière proactive des renseignements et en divulguant de l'information de façon informelle.

Le BEC n'est pas soumis à des accords en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

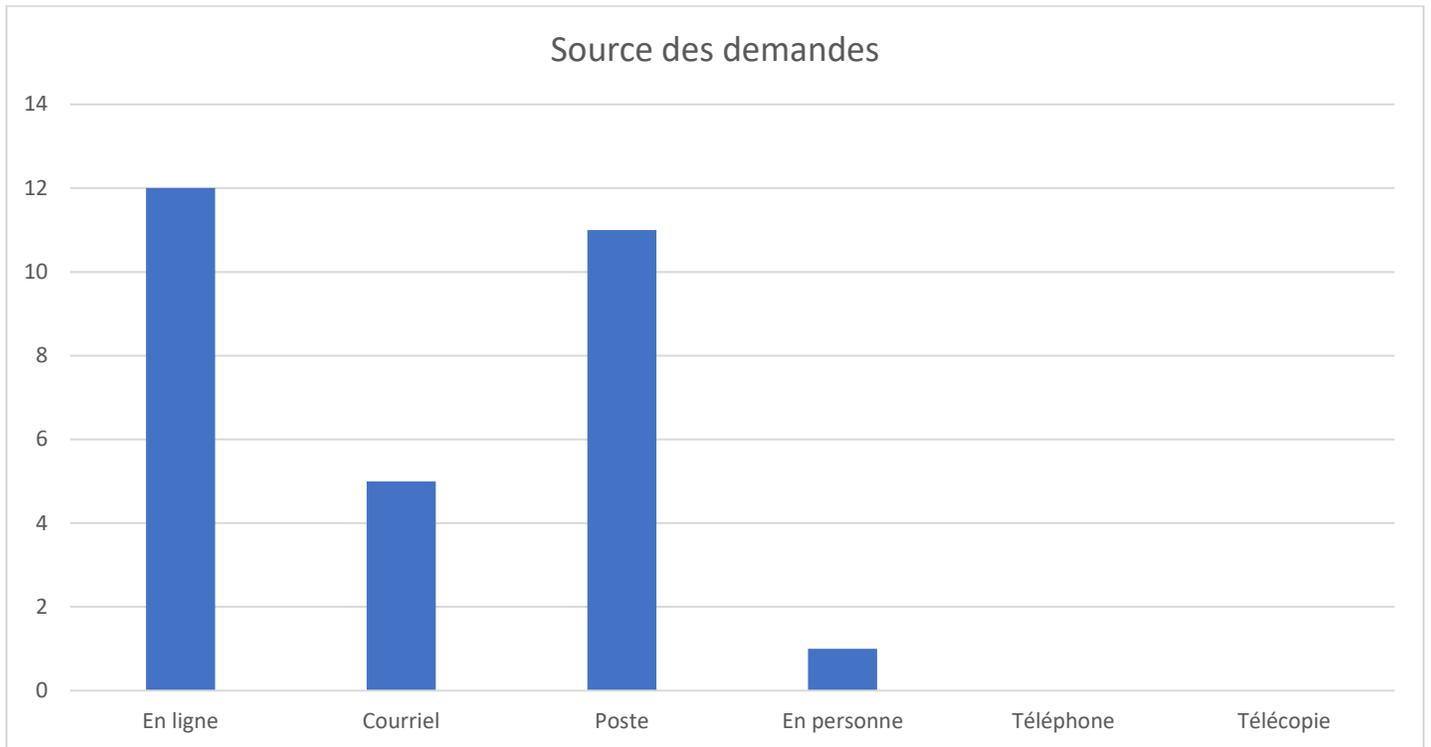
## **AU COURS DE LA PÉRIODE VISÉE**

Le BEC a reçu trente (30) demandes et il y avait cinq (5) demandes reportées de l'exercice précédent. Parmi ces demandes :

- Vingt-et-une (21) ont fait l'objet d'une divulgation partielle (70 %)
- Deux (2) ont fait l'objet d'une divulgation complète (6 %)
- Aucune demande n'a été exemptée en totalité
- Une demande a été abandonnée (3 %)
- Cinq pour lesquelles aucun document n'existe (16 %)
- Aucune n'a été transmise
- Six (6) demandes ont été reportées à l'exercice suivant (20 %)

Trois (3) demandes reportées de l'exercice 2020-2021 ont été complétées au-delà des délais prescrits.

Nous avons constaté que pour les questions relatives aux politiques, les demandes en ligne sont la principale source de demandes d'accès. Ceci étant, puisque la majorité des demandeurs sont des personnes incarcérées, la majorité des demandes reçues par le Bureau le sont toujours par voie postale.

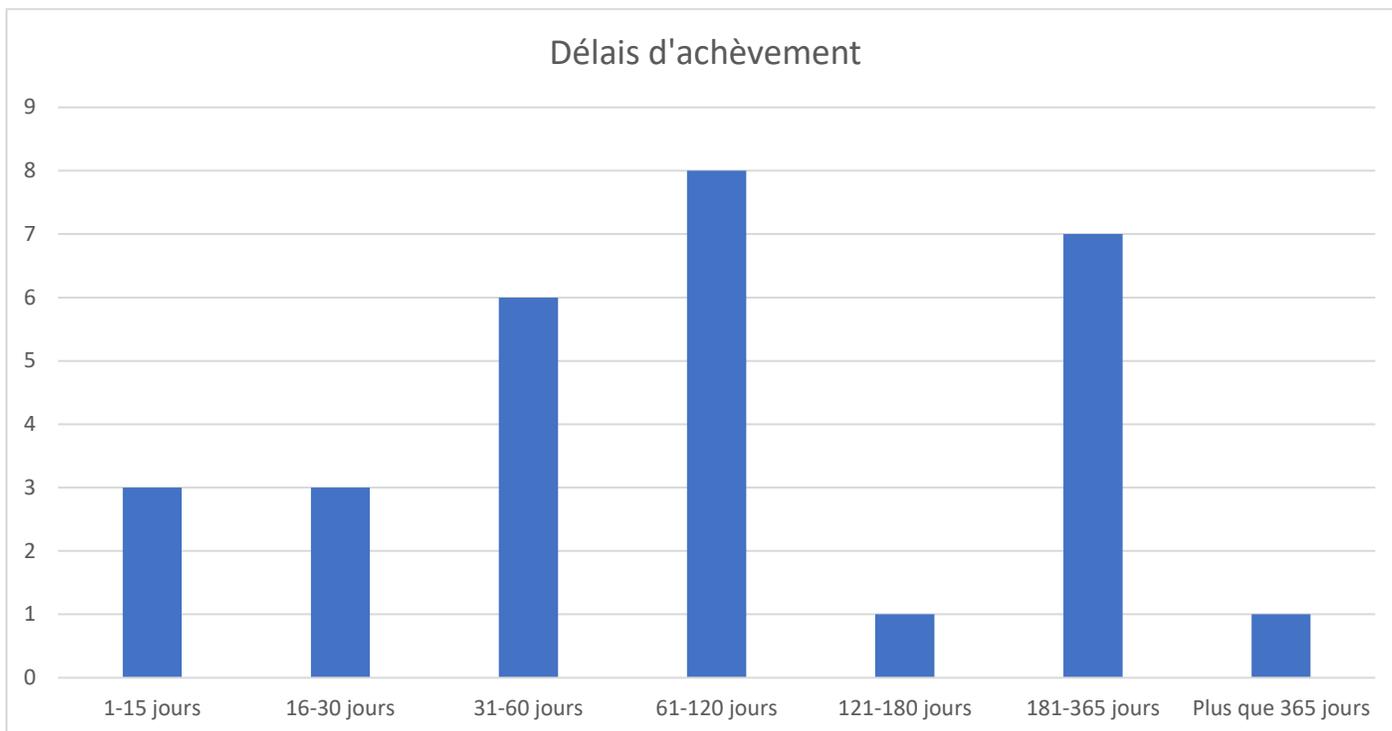


Des prolongations ont été accordées à six (6) demandes. Ces prolongations ont été prises pour consulter d'autres ministères. Afin de limiter les délais importants de consultation avec le Service correctionnel du Canada, le Bureau et le SCC sont arrivés à une entente à l'effet que les consultations ne seraient demandées que lorsqu'absolument nécessaire.

Une (1) demande informelle ont été reçue cette année.

Le BEC n'a pas été en mesure de répondre dans les délais prescrits à l'égard de vingt (20) demandes au cours de l'exercice. Dans sept (16) de ces vingt (20) demandes, les retards étaient imputables aux services de l'organisation.

Le BEC a répondu à 31 % des demandes dans les délais prescrits par la loi. Bien que notre bureau ait été en mesure de recevoir de nouvelles demandes par courrier et par voie électronique, le traitement des demandes dans les délais prescrits par la loi a présenté des difficultés. Les raisons de ce retard sont les suivantes : une augmentation substantielle du nombre de pages visées par les demandes reçues, les priorités COVID-19 au sein des institutions; l'accès limité au bureau principal et aux dossiers et documents imprimés; ainsi que certains défis liés à la santé des membres du personnel. Étant donné que la majorité des demandeurs sont incarcérés et n'ont pas accès aux moyens de communication électronique, le traitement administratif d'un certain nombre de demandes nécessite une présence sur le lieu de travail, présence qui fut limitée en raison des mesures de distanciation physique.



Dans le cadre de l'analyse des tendances historiques mentionnée ci-après, une surveillance a été effectuée par le coordonnateur de l'AIPRP en ce qui a trait au temps requis pour le traitement des demandes d'accès à l'information. La Directrice exécutive et le coordonnateur sont mis au courant, par le biais de notes d'information, des demandes qui n'ont pas été traitées selon les échéances prescrites. La note d'information indique les raisons pour ces retards.

Aucune séance de formation n'a été organisée au cours de la période de référence. Le consultant a fourni des conseils, des orientations et des recommandations à la direction et au personnel, selon les besoins.

Le nouveau processus de récupération électronique des documents mis en place l'an dernier continue d'être sujet à améliorations, mais le passage à un environnement de travail à domicile continue de présenter des défis.

Le BEC n'a reçu aucune plainte au cours de la période de référence. Une plainte reçue en 2019-2020 était toujours active au moment de la rédaction de ce rapport.

### **Mesures liées à la COVID-19**

Le BEC continue de fonctionner en état d'urgence comme le reste du gouvernement fédéral. Notre bureau a bien fait la transition vers un environnement de travail à domicile, mais des défis ont été rencontrés dans la mise en œuvre de nouvelles procédures une fois que nous avons compris que les ordres de rester à la maison allaient avoir un impact à long terme.

Tel que mentionné précédemment, le BEC a vu les délais de réponse au cours de cette période augmenter en raison, notamment, du fait que d'autres bureau de l'AIPRP n'ont pas été en mesure de répondre aux consultations dans les délais impartis, ainsi qu'en raison d'autres priorités liées à l'état d'urgence.

## Frais

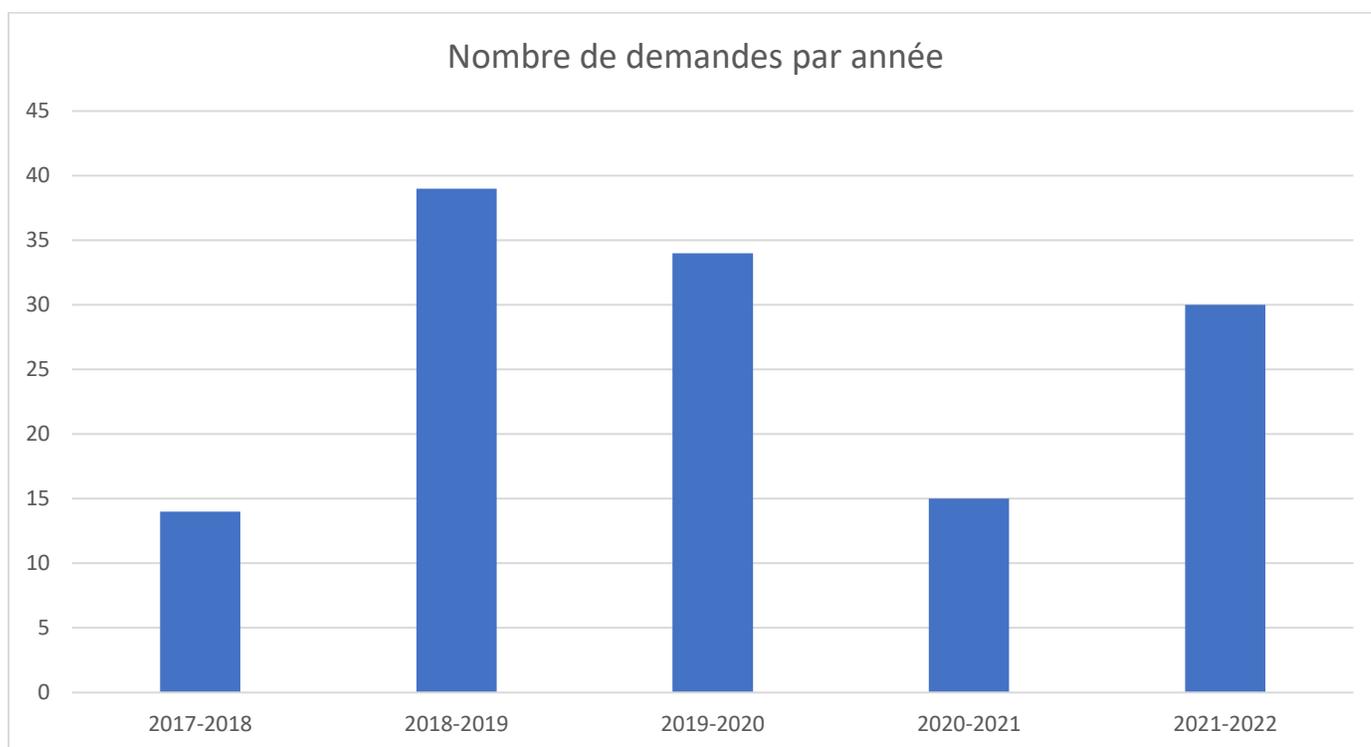
Pour ce qui est de 2021-2022, les coûts directement associés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont évalués à 37 068 \$.

Personnel	8 511,00\$
Honoraires du consultant	27 009,00\$
Autres	1 548,00\$

Pour 2021-2022, les ressources humaines affectées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont évaluées à 0,322 ETP.

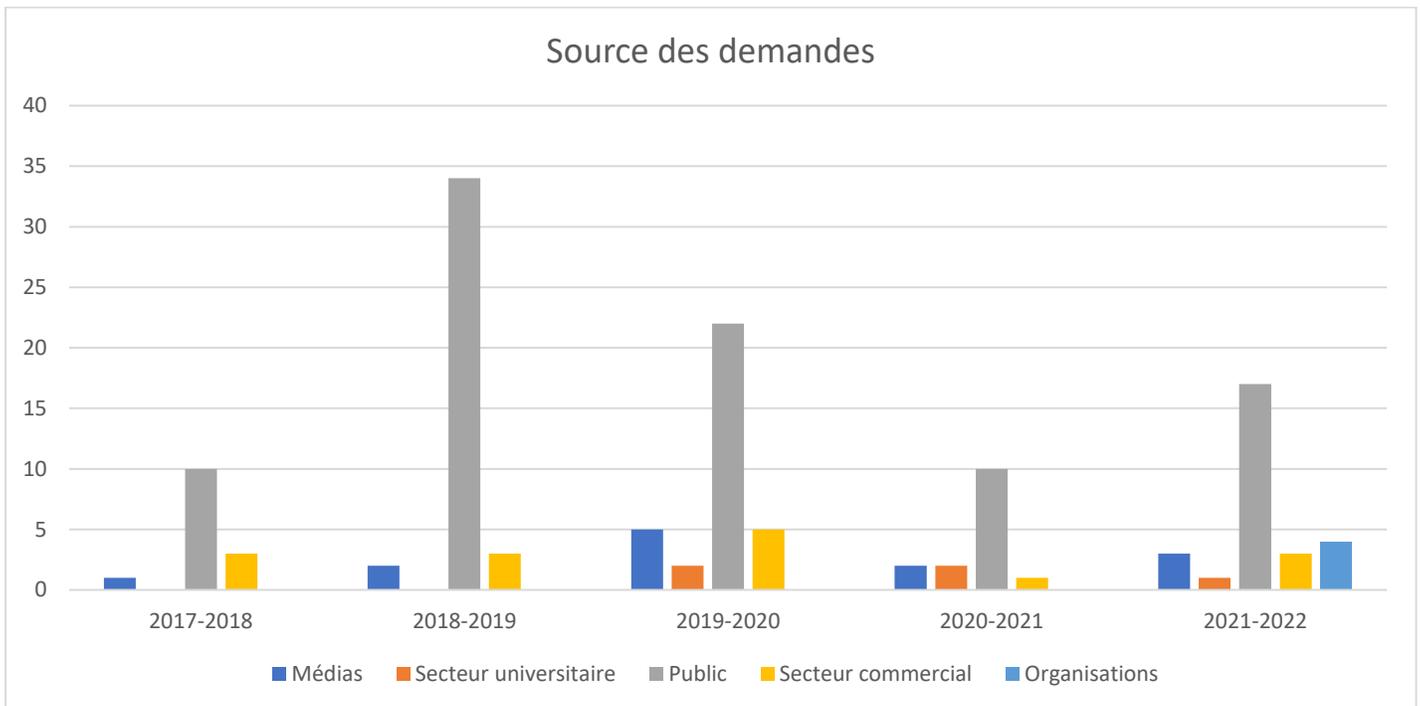
## ANALYSE DES TENDANCES HISTORIQUES

Sur une période de cinq ans, de 2017-2018 à 2021-2022, le BEC a reçu une moyenne de vingt (20) demandes par an.

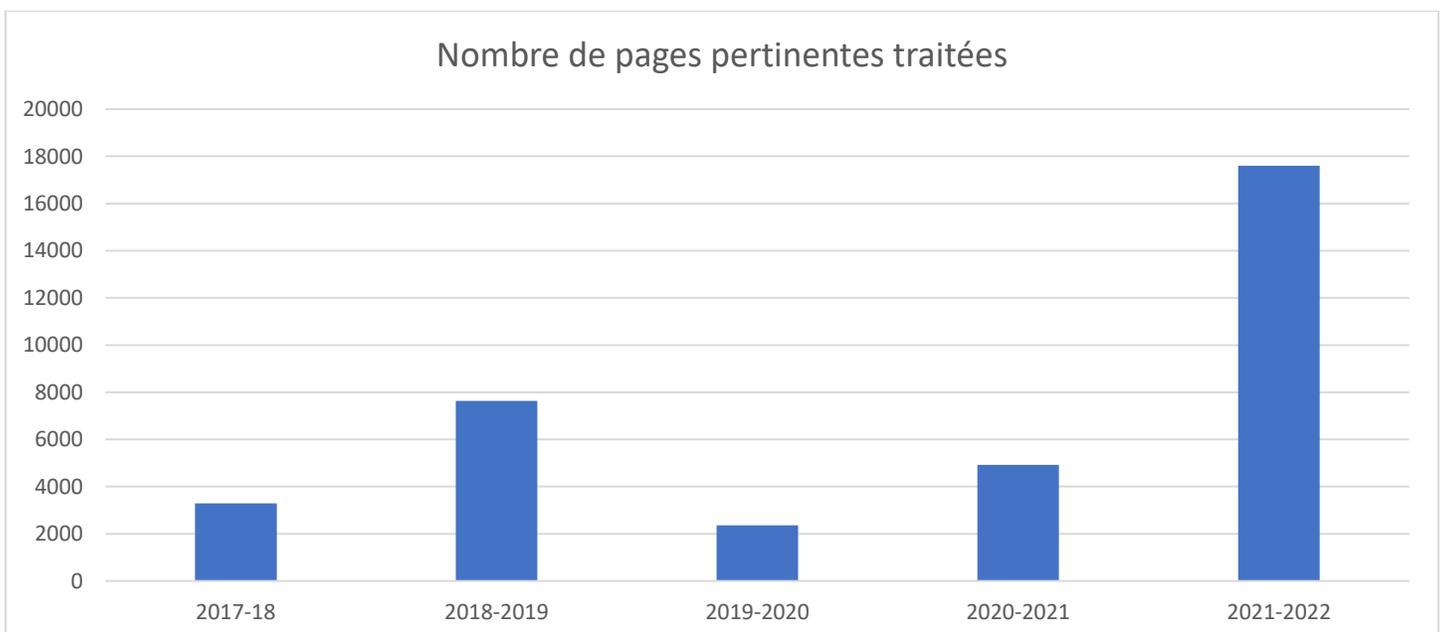


Au cours des cinq dernières années, le BEC a maintenu un taux de 41 % des demandes traitées entre 1 et 60 jours.

La source des demandes reste le plus souvent le public avec une moyenne de quinze (15) demandes, suivi des entreprises et des médias avec une moyenne de deux (2) et deux (2) demandes respectivement.



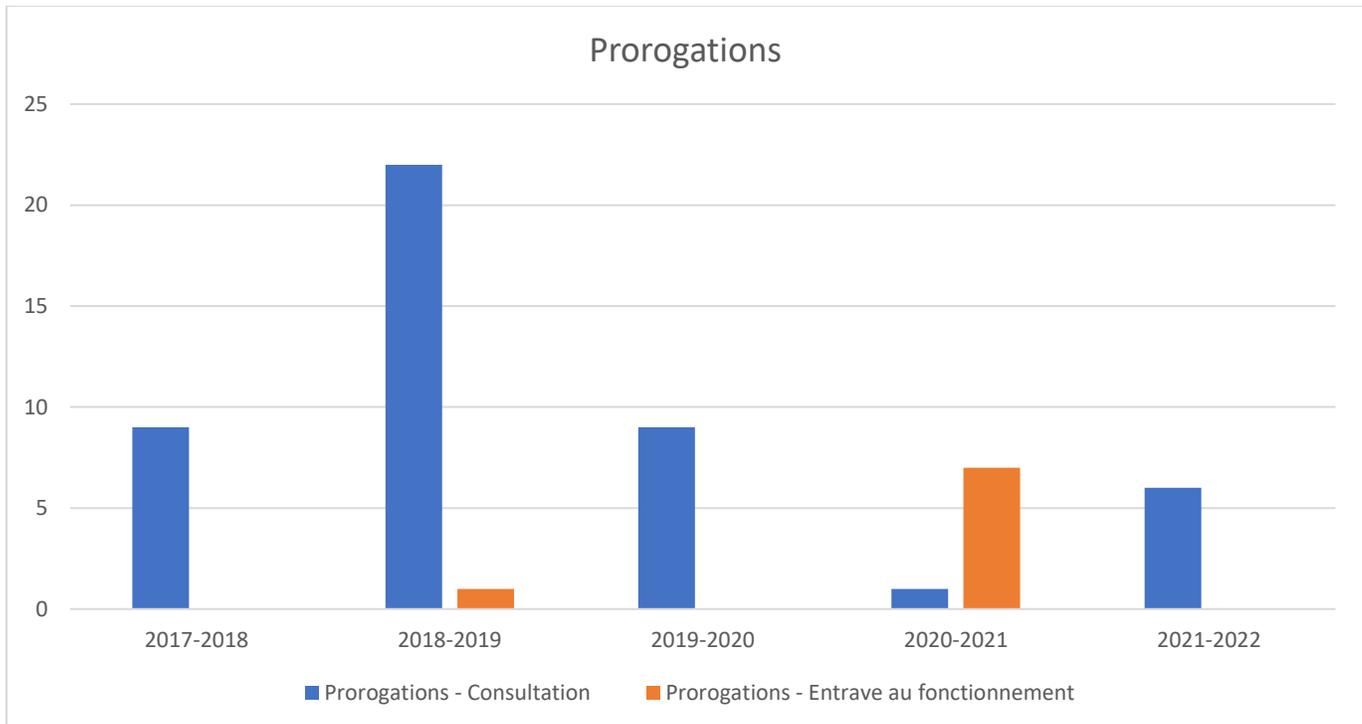
En ce qui concerne le nombre de pages traitées, une moyenne de sept mille cent soixante-trois (7 163) a été enregistrée.



Les exemptions les plus fréquemment utilisées sont :

- 19(1) avec 52 %
- 16(1)(d) avec 17 %
- 21(1)(b) avec 8 %

Un total de quarante-sept (47) extensions de consultations a été enregistré pour une moyenne de neuf (9) extensions par période de déclaration. La grande majorité de nos consultations se font avec le Service correctionnel du Canada puisque la majorité des documents détenus par le Bureau proviennent de ou sont d'intérêt au SCC.



Un total de trente-cinq (35) consultations ont été reçues d'autres organisations gouvernementales, soit une moyenne de sept (7) consultations par période. Les demandes de consultation reçues d'autres organisations gouvernementales sont toujours complétées dans les sept (7) jours requis à l'exception d'une (1) demande reçue au cours de l'exercice. Le retard relatif à cette demande de consultation résulte d'une transmission tardive à la direction de l'AIPRP par le Bureau.

Ces données de base continueront d'être utilisées dans les années à venir pour évaluer les tendances, informer l'amélioration continue du traitement des demandes d'accès à l'information et mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

## ANNEXE A

### Ordonnance de délégation de pouvoirs

Access to Information Act Delegation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la  
Loi sur l'accès à l'information

The Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, pursuant to section 95 of the Access to Information Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as head of a government institution, that is, the Office of the Correctional Investigator, under the sections of the Act set out in the schedule opposite each position.

En vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information, le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est à dire, Bureau de l'enquêteur correctionnel, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de chaque poste.

Schedule  
Annexe

<u>Position</u>	<u>Sections of the Access to Information Act and Regulations</u>
<u>Poste</u>	<u>Articles de la Loi sur l'accès à l'information et Règlement</u>
Correctional Investigator Enquêteur correctionnel	Full Authority Autorité absolue
Executive Director Directrice exécutive	Full Authority Autorité absolue
Access to Information and Privacy Coordinator Coordonnateur, accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full Authority Autorité absolue

Dated at the City of Ottawa this 31 th day of July, 2020.      Daté en la ville d'Ottawa ce 31 ième jour de Juillet, 2020



The Honourable Bill Blair, P.C., M.P. / L'honorable Bill Blair, C.P., député  
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness / Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

ANNEXE B  
Rapport statistique



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Bureau de l'enquêteur correctionnel

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		30
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		35
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		29
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		6
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	4
Public	17
Refus de s'identifier	2
<b>Total</b>	30

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	15
Courriel	4
Poste	10
En personne	1
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	30

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	1

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1	0	0	0	0	0	0	1

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
0	0	1	423	0	0	0	0	0	0

### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	1	0	0	0	2
Communication partielle	0	2	5	5	1	7	1	21
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	1	1	1	0	0	0	5
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>29</b>

## 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	21	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	3	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	1	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	6						
16(1)d)	14						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 4.3 Exclusions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

## 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
6	17	0	0	0	0

## 4.5 Complexité

### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
17 602	3 489	24

#### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	43	1	423	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	239	8	1 621	3	2 212	2	3 934	1	9 120
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	10	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>292</b>	<b>9</b>	<b>2 044</b>	<b>3</b>	<b>2 212</b>	<b>2</b>	<b>3 934</b>	<b>1</b>	<b>9 120</b>

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	16	0	0	16
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>

## 4.6 Demandes fermées

### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	9
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	31,03

## 4.7 Présomptions de refus

### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
20	3	4	0	13

### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	2	1	3
16 à 30 jours	3	0	3
31 à 60 jours	3	0	3
61 à 120 jours	2	1	3
121 à 180 jours	3	1	4
181 à 365 jours	3	0	3
Plus de 365 jours	1	0	1
<b>Total</b>	17	3	20

## 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	5	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	6	0

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	0
31 à 60 jours	0	0	3	0
61 à 120 jours	0	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	6	0

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	demandes	Montant	demandes	Montant	demandes	Montant
Présentation	20	100,00 \$	10	50,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
<b>Total</b>	20	100,00 \$	10	50,00 \$	0	0,00 \$

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	291	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	291	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	291	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	1	0	0	0	0	0	3

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		8 511,00 \$
Heures supplémentaires		0,00 \$
Biens et services		28 557,00 \$
• Contrats de services professionnels	27 009,00 \$	
• Autres	1 548,00 \$	
<b>Total</b>		<b>37 068,00 \$</b>

## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>consacrées aux activités liées</b>
Employés à temps plein	0,057
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,265
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,322</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## ANNEXE C

### Rapport statistique supplémentaire



## Supplemental Statistical Report on the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

Name of institution: Office of the Correctional Investigator

Reporting period: 2021-04-01 to 2022-03-31

### Section 1: Capacity to Receive Requests under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

Enter the number of weeks your institution was able to receive ATIP requests through the different channels.

	Number of Weeks
Able to receive requests by mail	48
Able to receive requests by email	52
Able to receive requests through the digital request service	52

### Section 2: Capacity to Process Records under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

2.1 Enter the number of weeks your institution was able to process paper records in different classification levels.

	No Capacity	Partial Capacity	Full Capacity	Total
Unclassified Paper Records	4	0	48	52
Protected B Paper Records	4	0	48	52
Secret and Top Secret Paper Records	4	48	0	52

2.2 Enter the number of weeks your institution was able to process electronic records in different classification levels.

	No Capacity	Partial Capacity	Full Capacity	Total
Unclassified Electronic Records	0	0	52	52
Protected B Electronic Records	0	0	52	52
Secret and Top Secret Electronic Records	0	52	0	52

### Section 3: Open Requests and Complaints Under the Access to Information Act

3.1 Enter the number of open requests that are outstanding from previous reporting periods.

Fiscal Year Open Requests Were Received	Open Requests that are <i>Within</i> Legislated Timelines as of March 31, 2022	Open Requests that are <i>Beyond</i> Legislated Timelines as of March 31, 2022	Total
Received in 2021-2022	2	2	4
Received in 2020-2021	0	0	0
Received in 2019-2020	0	0	0
Received in 2018-2019	0	0	0
Received in 2017-2018	0	0	0
Received in 2016-2017	0	0	0
Received in 2015-2016 or earlier	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

Row 8, Col. 3 of Section 3.1 must equal Row 7, Col. 1 of Section 1.1 of the 2021-2022 Statistical Report on the *Access to Information Act*

3.2 Enter the number of open complaints with the Information Commissioner of Canada that are outstanding from previous reporting periods.

Fiscal Year Open Complaints Were Received by Institution	Number of Open Complaints
Received in 2021-2022	0
Received in 2020-2021	1
Received in 2019-2020	0
Received in 2018-2019	0
Received in 2017-2018	0
Received in 2016-2017	0
Received in 2015-2016 or earlier	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

## Section 4: Open Requests and Complaints Under the Privacy Act

4.1 Enter the number of open requests that are outstanding from previous reporting periods.

Fiscal Year Open Requests Were Received	Open Requests that are <i>Within</i> Legislated Timelines as of March 31, 2022	Open Requests that are <i>Beyond</i> Legislated Timelines as of March 31, 2022	Total
Received in 2021-2022	1	1	2
Received in 2020-2021	0	0	0
Received in 2019-2020	0	0	0
Received in 2018-2019	0	0	0
Received in 2017-2018	0	0	0
Received in 2016-2017	0	0	0
Received in 2015-2016 or earlier	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Row 8, Col. 3 of Section 4.1 must equal Row 7, Col. 1 of Section 1.1 of the 2021-2022 Statistical Report on the *Privacy Act*

4.2 Enter the number of open complaints with the Privacy Commissioner of Canada that are outstanding from previous reporting periods.

Fiscal Year Open Complaints Were Received by Institution	Number of Open Complaints
Received in 2021-2022	0
Received in 2020-2021	0
Received in 2019-2020	0
Received in 2018-2019	0
Received in 2017-2018	0
Received in 2016-2017	0
Received in 2015-2016 or earlier	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 5: Social Insurance Number (SIN)**

**Did your institution receive authority for a new collection or new consistent use of the SIN in 2021-2022?**

**No**